



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 9 juin 2023

N°2023/39 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2023

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 7

Madame Nadège ABBADIE à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Iphigénie ANGBAULT à Madame Denise GONON, Monsieur Michel EBERHART à Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Annick PANE à Madame Françoise VASSELON, Madame Myriam LAVOINE à Madame Séverine HEBERT, Madame Leytifer CAR à Madame Carole CARDOSO

Absents : 3

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

Mme Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 1^{er} juin 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de participer au dispositif du FSL pour 2023,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

15 JUIN 2023

Mis en ligne le

15 JUIN 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



JEAN-MICHEL MORER

La secrétaire de séance



Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230609-2023-39DEL-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023